

**Agents diplomatiques et consulaires.**

Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 15 décembre 1977, M. Brisset (Jean-Louis), conseiller des affaires étrangères (cadre général) de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est radié des cadres par limite d'âge et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 février 1978.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 20 décembre 1977, M. Thuillier (Claude), conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, conseiller d'ambassade de 1<sup>re</sup> classe à l'ambassade de France à Brazzaville, est placé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 26 décembre 1977, M. Gagnier (Jacques), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, consul adjoint de 1<sup>re</sup> classe à l'ambassade de France à Téhéran, est chargé des mêmes fonctions à l'ambassade de France à Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 27 décembre 1977, M. Bonnier (René), secrétaire des affaires étrangères de 1<sup>re</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, secrétaire d'ambassade à l'ambassade de France à San José de Costa Rica, est placé en mission à l'administration centrale.

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR****Décret portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.**

Par décret en date du 22 décembre 1977, est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite Fondation Erik-et-Odette-Bocke, dont le siège est à Léognan (Gironde).

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

**Décret portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.**

Par décret en date du 22 décembre 1977, est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Fédération des associations régionales de cardiologie, dont le siège est à Paris.

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

**Décrets approuvant des modifications aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.**

Par décret en date du 22 décembre 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Société nationale de sauvetage en mer, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 22 décembre 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Aéro-club de France, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 22 décembre 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des dames du Calvaire, dont le siège est à Paris.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

**Date de l'élection de certains membres du conseil de l'ensemble urbain du Vaudreuil (Eure).**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 janvier 1978, l'élection de trois membres du conseil de l'ensemble urbain du Vaudreuil (Eure) aura lieu le 29 janvier 1978. Si un second tour de scrutin était nécessaire, il y serait procédé le 5 février 1978.

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT****Commission de contrôle des films.**

Par arrêté du ministre de la culture et de l'environnement en date du 19 décembre 1977, est nommé membre de la commission de contrôle des films cinématographiques, pour la durée prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret modifié du 18 janvier 1961, au titre de représentant du ministre de l'éducation :

Membre titulaire : M. Couturier (Jean), en remplacement de Mme de Montera (Marie, Madeleine).

**Désignation de personnes responsables des marchés.**

Par arrêté du ministre de la culture et de l'environnement en date du 19 décembre 1977, en application de l'article 44 du code des marchés publics, sont désignés comme personnes responsables des marchés par la direction des musées de France :

M. Landais (Hubert), directeur des musées de France ;  
M. Chabert (Jean), sous-directeur à la direction des musées de France.

L'arrêté du 12 mars 1975 est abrogé.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES****Répartition et ouverture de crédits.**

Le ministre délégué à l'économie et aux finances,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1977,

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisé sur 1977 l'ordonnement sur le chapitre 31-97 « Mesures destinées à favoriser l'emploi des jeunes dans la fonction publique » du budget du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes) d'une somme de 78 700 000 F au profit du budget annexe des postes et télécommunications.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1977.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur du budget,  
PAUL DÉROCHE.

Le ministre délégué à l'économie et aux finances,

Vu l'article 21 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1977,

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. — Les évaluations de recettes du budget annexe des postes et télécommunications pour 1977 sont augmentées d'une somme de 78 700 000 F applicable au chapitre mentionné dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1977 un crédit de 78 700 000 F applicable au budget annexe des postes et télécommunications et au chapitre mentionné dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1977.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur du budget,  
PAUL DÉROCHE.